

# Le PEI de la Branche Métallurgie : L'essentiel pour votre Entreprise

Cet accord de branche du 20 février 2026 offre un cadre "prêt à l'emploi" pour encourager le partage de la valeur dans la métallurgie. Il permet aux entreprises, si elles le souhaitent, de bénéficier d'un régime simplifié d'épargne à court ou moyen terme, sécurisé juridiquement et modulable selon leurs besoins tout en bénéficiant d'un cadre fiscal et social avantageux.

## Bénéficiaires et adhésion

### Tous les salariés

(y compris apprentis et contrats de professionnalisation)  
Max. 3 mois d'ancienneté  
Par défaut, 3 mois d'ancienneté.



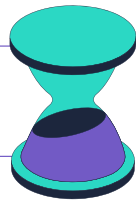
### Dirigeants TPE/PME

(Moins de 250 salariés)  
= chef d'entreprise, conjoint, partenaire lié par un PACS (si statut de conjoint collaborateur ou conjoint associé).

Sur option et exclus par défaut.

### Durée d'engagement indéterminée

Modifiable par avenant ou dénonçable (préavis 1 mois).



## Alimentation et aide de l'entreprise



### Sources de versement

**Sommes issues de transferts**  
(autres plans d'épargne ou comptes courants bloqués)

**Versements volontaires**

**Participation, intéressement, PPV**

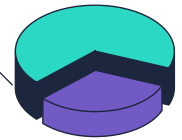
**Droits issus du CET**



### Plafond de versement

Les versements annuels du bénéficiaire sont limités à 25 % de sa rémunération annuelle brute.

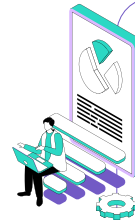
**25 %**



#### OBLIGATOIRE

##### Frais

L'entreprise prend en charge les frais de tenue de compte-conservation de parts et de tenue des registres individuels.



#### FACULTATIF

##### Abondement

L'entreprise peut abonder les versements jusqu'à 300 % (max 8 % du PASS).

#### Abondement complémentaire facultatif - choix lors de l'adhésion

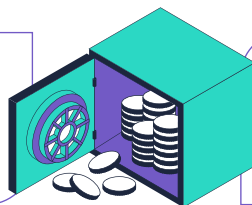
Type de versement éligible	Taux d'abondement possible	Type de versement éligible
volontaire, PPV intéressement...	10 % à 300 % du versement	de 100 € à 3 844,80 € (8 % PASS)

# Le PEI de la Branche Métallurgie : L'essentiel pour votre Entreprise

## Disponibilité des droits et information

### Blocage de 5 ans

Les sommes sont indisponibles pendant 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé.



### Épargne par défaut

En l'absence de choix, les sommes sont investies, pour moitié si PERECOI ou totalement dans le fonds "MH Épargne Monétaire - part H" sous 15 jours.

### Cas de déblocage anticipés (non exhaustif)

Achat résidence principale

Mariage/PACS

Naissance d'un 3ème enfant

Achat d'un véhicule propre



### Une obligation d'information

- ▶ Remise d'un livret d'épargne salariale au salarié lors de son embauche.
- ▶ Relevé annuel de situation transmis par le teneur des registres des comptes individuels (nombre de parts acquises, date à partir de laquelle ces parts sont exigibles, cas de déblocages anticipés, montant du précompte CSG/CRDS...).



## Les fonds



### Mutualisation au niveau de la branche

- ▶ Dispositifs plus simples et moins coûteux pour les entreprises, avec des tarifs déjà négociés.

### Offre de fonds spécifique

- ▶ Fonds en nombre limité couvrant toute l'échelle de risque.
- ▶ Engagée car multi-labellisée et orientée vers la souveraineté.
- ▶ Performante avec un accès aux parts les moins chargées.

### Caractéristiques des fonds

- ▶ Fonds multi-entreprises.
- ▶ Pas de droits d'entrée.
- ▶ Performances sont nettes de frais.
- ▶ Orientation principalement zone euro / Europe.

### Une offre permettant une gestion adaptée

- ▶ Une gestion libre éclairée par des outils à disposition.
- ▶ Un accompagnement de proximité pour l'entreprise et l'épargnant à travers de nombreux services négociés.

